ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

Tadjikistan

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2019-07-02

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 55.9%	B - 21.8%	C - 22.3%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie B			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Categorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C			22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Non

Notifications de transparence			
Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2020	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 22 décembre 2023	Oui
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 22 décembre 2019	Oui

Renseignements sur l'assistance	
Notified Art. 22.3	Oui

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	A		au plus tard le 22 février 2017
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	A		au plus tard le 22 février 2017
1.3	Points d'information	C	au plus tard le 22 décembre 2022	au plus tard le 22 décembre 2022
1.4	Notification	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	au plus tard le 22 décembre 2022	au plus tard le 22 décembre 2022
2.2	Consultations	C	au plus tard le 22 décembre 2022	au plus tard le 22 décembre 2022
3	Décisions anticipées	C	au plus tard le 22 décembre 2022	au plus tard le 22 décembre 2022
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 22 décembre 2021	au plus tard le 22 décembre 2021
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	A		au plus tard le 22 février 2017
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	C	au plus tard le 22 décembre 2022	au plus tard le 22 décembre 2022
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	A		au plus tard le 22 février 2017
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 22 décembre 2022	au plus tard le 22 décembre 2022
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	A		au plus tard le 22 février 2017
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2017
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 22 décembre 2023	au plus tard le 22 décembre 2023
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	A		au plus tard le 22 février 2017
12	Coopération Douanière	B	au plus tard le 22 décembre 2019	au plus tard le 22 décembre 2019

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/TJK/3	2023-07-06	Article 22.3

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/TJK/2	2020-07-10	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2 and 12.2.2
G/TFA/N/TJK/1/Corr.1	2019-08-19	Categories A, B and C notification - Corrigendum (in English only)
G/TFA/N/TJK/1	2019-08-12	Categories A, B and C notification
WT/PCTF/N/TJK/1	2014-08-04	Category A notification

Partage d'experiences

Expérience en matière de mise en œuvre

Date	Title
22 juin 2021 - 23 juin 2021	Implementation of the TFA measures Tajikistan trade portal video

Information détaillée sur l'assistance technique

1.3 Points d'information

C

1.3.1
1.3.2
1.3.3
1.3.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités pour l'établissement de points d'information, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.
• Assistance liée au matériel informatique et aux logiciels pour alignement sur les meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

2.1.1
2.1.2
2.1.3

Date indicative de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités pour garantir la possibilité de présenter des observations et la disponibilité des renseignements avant l'entrée en vigueur, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

2.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités pour assurer la tenue de consultations, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

3.1
3.2 (a), (b)
3.3
3.4
3.5
3.6 (a), (b), (c)
3.7
3.8
3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des décisions anticipées, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés

C

5.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
22 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités pour les contrôles ou inspections renforcés, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations législatives nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités concernant le paiement par voie électronique, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH, assistance liée au matériel informatique et aux logiciels pour alignement sur les meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités concernant les systèmes d'opérateurs agréés, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

10.4 Guichet unique

C

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
22 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique et renforcement des capacités pour la mise en place d'un guichet unique, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.
• Assistance liée au matériel informatique et aux logiciels pour alignement sur les meilleures pratiques internationales.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 14 novembre 2026
Mis à jour le 25 mars 2026

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org